



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fiche

Présentation du projet RSP et de son extension au département de l'Aisne

### 1. Économie générale du projet RSP

Le projet RSP vise à mettre à la disposition des structures exerçant une fonction fiscale (SIP, SIE, SIP/SIE, PRS, trésoreries fiscales) une application unique de gestion du recouvrement forcé pour les impôts professionnels et particuliers. L'application RSP forcé est ainsi destinée à se substituer aux applications actuelles de gestion du recouvrement forcé MIRIAM et RAR, le stock des dossiers gérés dans ces applications étant repris dans RSP dès son ouverture.

À l'instar de MIRIAM, l'application RSP forcé fonctionne en liaison étroite avec l'outil MEDOC. En effet, l'application MEDOC, qui gère les créances en restes à recouvrer, transmet quotidiennement à RSP les informations liées aux encaissements et aux événements comptables affectant ces créances. Elle permet également la tenue de la comptabilité générale du poste et alimente la comptabilité de l'État dans CHORUS. Les adaptations de l'outil MEDOC pour assurer ces fonctionnalités sont portées par le projet RSP MEDOC.

### 2. Les principaux enjeux du projet RSP

- **La connexion de RSP forcé aux référentiels permet une vision nationale** des créances, des paiements et des actions en recouvrement associés à un redevable. Cette vision consolidée offre aux comptables une connaissance complète du dossier et des actions déjà engagées par la DGFIP pour optimiser leur propre action en recouvrement. Les services de direction locale pourront également visualiser les dossiers suivis par les postes comptables ;
- **RSP forcé favorise la dématérialisation des procédures** en mettant à disposition des listes d'aide au recouvrement dynamiques, un processus dématérialisé de gestion des ANV et en offrant des perspectives à court terme de dématérialisation des ATD et de justification des ANV auprès de la Cour des Comptes ;
- **L'automatisation de certaines procédures dans RSP forcé** vise à décharger les services des tâches les plus chronophages : interrogation automatisée FICOBA, surveillance par batch des actions engagées, positionnement d'alarmes, mise à disposition de listes d'ATD potentiels, intégration automatique des nouveaux jugements de procédures collectives (à venir)...

### 3. Les enseignements de l'expérimentation de RSP forcé dans le département de l'Eure

Depuis le 3 octobre 2013, l'application RSP est expérimentée par neuf services des professionnels (3 SIP-SIE, 5 SIE et le PRS) et la DDFIP du département de l'Eure. Fondée sur un partenariat étroit entre Cap numérique et les utilisateurs, cette expérimentation a permis une amélioration continue de l'application. Elle a également conduit à identifier des faiblesses du traitement de reprise des données.

Le démarrage de l'expérimentation a en effet été affecté par une défaillance du traitement de reprise des données MIRIAM, qui s'est traduite par une migration incomplète des dossiers de procédures collectives. Les informations manquantes ont été ressaisies dans RSP par l'équipe projet afin de ne pas faire supporter la charge au réseau. Depuis, un plan d'actions visant à fiabiliser et faciliter les opérations de reprise du stock MIRIAM a été mis en œuvre pour garantir la qualité des prochaines bascules de données dans RSP.

S'agissant du fonctionnement de RSP, les premiers mois d'expérimentation ont été marqués par des

difficultés, liées à des anomalies de l'application ou à une couverture insuffisante des besoins métier. Les échanges mis en place avec les expérimentateurs ont permis de déterminer les grands axes d'amélioration de l'outil :

- les outils de pilotage, et notamment l'enrichissement des listes d'aide au recouvrement ;
- la conduite des actions courantes, notamment la simplification de la procédure de création des ATD et l'optimisation des fonctionnalités de gestion des procédures collectives ;
- l'ergonomie de l'application (simplification du format de saisie des dates, optimisation du temps de réponse de certains écrans...).

Les évolutions ainsi identifiées ont été mises en œuvre à travers 4 paliers, le 5<sup>e</sup> étant programmé au mois de mai 2015.

Aujourd'hui, plusieurs indicateurs de tendance (fréquence des remontées d'anomalies, retours des services dans le cadre d'ateliers thématiques ou par questionnaire...) incitent à valider une version de déploiement. Dans ce contexte, une ouverture de RSP forcé dans les services des professionnels de l'Aisne (3 SIP-E, 4 SIE, PRS) interviendra le 1<sup>er</sup> juin prochain. Elle vise à confronter l'application à de nouveaux utilisateurs afin de pouvoir entériner un plan de déploiement national dans la sphère des professionnels en fin d'année 2015 ou au début 2016.

#### 4. L'ouverture de RSP forcé dans le département de l'Aisne

Le déploiement de RSP dans les services professionnels de l'Aisne sera assuré dans les conditions suivantes :

##### *4.1 Les travaux préparatoires dans MEDOC*

Pour permettre la migration vers une application connectée aux référentiels, les créances et les redevables existants dans MEDOC doivent être préalablement reconnus dans les référentiels des personnes et des obligations fiscales et dotés des identifiants nécessaires. Cette étape préparatoire s'appuie sur un traitement (EMIR), qui permet l'enrichissement automatique de 95 % des créances en restes à recouvrer dans MEDOC. Les autres créances nécessitent, pour leur correct enrichissement, la saisie de données métier complémentaires dans MEDOC ou GESPRO par les services. Une formation à destination des services (1 jour) est assurée sur ce thème par Cap numérique.

##### *4.2 Les travaux préparatoires dans MIRIAM*

Certaines informations manquantes dans MIRIAM sont nécessaires à une bonne reprise du stock dans RSP. Certaines de ces informations devront être complétées par les services dans l'application MIRIAM avant le 1<sup>er</sup> juin. D'autres informations (fermeture des ATD en cours, conversion des créances provisionnelles...) pourront être complétées après la bascule dans RSP. Afin d'alléger au maximum la charge des services, certaines données (dates d'accusé réception des AMR et mises en demeure de payer notamment) seront mises à jour automatiquement au moment de la bascule.

Un accompagnement individualisé des services sera assuré par Cap numérique pour mener à bien ces travaux.

##### *4.3 La formation à l'application RSP forcé*

La formation à RSP forcé se déroule sur une durée de 4 jours pour les services. La première session sera assurée par l'ENFiP et sera relayée par la suite par les formateurs locaux. Une base école est mise à la disposition des stagiaires.

##### *4.4 L'ouverture de l'application aux utilisateurs*

Le 1<sup>er</sup> juin, l'application RSP sera ouverte en consultation aux services de l'Aisne, qui disposeront de deux jours pour s'assurer de la qualité des données reprises de MIRIAM et valider l'ouverture définitive de RSP.